

Localisation :

Département : Département de l'ISERE
Commune : Commune de SUCCIEU

Commanditaire : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BIOL

Nature de l'étude :

NOTE DE SYNTHESE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF

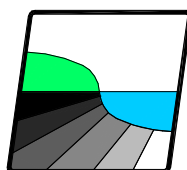
Date : Juin 2013

Chargé d'étude :

DURAND HELWANI Sophie
Ingénieur Environnement

VISA :

NICOT Gilles
Directeur



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: nicot.ic@orange.fr

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

ETAT INITIAL :

Un premier zonage de l'assainissement collectif/non collectif a été réalisé par le cabinet GEO+ en juin 1998. La commune de Succieu est desservie en partie par un réseau d'assainissement collectif.

- Sur le secteur du Village, le réseau se découpe selon 2 bassins versants où le réseau est mixte et gravitaire et les effluents sont gérés par 2 STEP distinctes :
 - o Le Village : Le réseau s'étend sur +/- 375 ml et permet le raccordement de +/- 17 logements (+/- 45 EH). Les effluents sont traités à la station d'épuration du village de type lit bactérien, d'une capacité de 50 EH. Cette station est ancienne (mise en service en 1966) et possède une charge proche de sa capacité nominale.
 - o Les Combettes : Le réseau s'étend sur +/- 1140 ml et permet le raccordement de +/- 45 logements (+/- 117 EH). Les effluents sont traités à la station d'épuration des Combettes de type microstation biologique d'une capacité de 120 EH. Cette station possède un fonctionnement peu satisfaisant et possède une charge proche de sa capacité nominale.
- Sur le secteur du Javet-Charnier, le réseau est mixte et s'étend sur +/- 2 360 ml. Il permet le raccordement de +/- 72 logements (+/- 188 EH). Les effluents sont traités à la station d'épuration du Charnier de type lagunage d'une capacité de 400 EH et qui possède un fonctionnement satisfaisant.
- Le hameau de Buffière possède également un réseau séparatif sur +/- 355 ml qui a pour exutoire le ruisseau de l'Agny sans traitement préalable à ce jour. Il collecte les effluents de +/- 10 logements (+/- 26 EH).

ETUDE DE FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

En 2013, le syndicat mixte des eaux de la région de BIOL a demandé au cabinet NICOT d'étudier des alternatives pour améliorer et étendre l'assainissement collectif sur la commune. 4 AVP ont été étudiés :

- Le projet n°1 propose le raccordement de la salle polyvalente et du stade au réseau existant.
- Le projet n°2 propose le raccordement du hameau le Grand verger au réseau EU existant selon 2 variantes : l'une gravitairement, l'autre via un poste de refoulement.
- Le projet n°3 proposait la mise en place d'un traitement pour le hameau de Buffières. 3 alternatives ont été proposées :
 - La première consiste à raccorder le hameau au réseau existant sur la commune des Eparres via le hameau de Grand Champs.
 - La seconde et la troisième consistent à mettre en place une petite station de 50 EH. Deux emplacements différents ont été proposés.
- Le projet n°4 propose l'amélioration des conditions de traitements pour le secteur du village. 4 alternatives ont été proposées :
 - Les 3 premières consistent à réhabiliter les deux stations d'épuration du village en une station d'épuration unique d'une capacité de 400 EH. Trois emplacements distincts ont été proposés.
 - La 4^{ème} consiste à raccorder le réseau EU du village vers la lagune du Charnier via refoulement. Cette variante implique également l'extension de la lagune.

Suite à l'examen de ces alternatives et l'étude des conditions techniques et financières les choix suivants ont été effectués :

- Extension du réseau EU et raccordement de la salle des fêtes, du secteur du Grand Verger,
- Réhabilitation et extension des STEP du village en une STEP unique d'une capacité de 400 EH sous le village, le long de la route.
- Raccordement du réseau de Buffières sur le réseau EU de la commune des Eparres.

MISE A JOUR DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS ET DES MILIEUX A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (CASMAA) :

En 2013, la carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement autonome a été mise à jour conjointement à la mise à jour du zonage de l'assainissement collectif/non collectif.

Ce document indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre et les possibilités de rejets aux milieux hydrauliques superficiels.

Les notices techniques de la C.A.S.M.A.A fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.

MISE A JOUR DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF :

Suite aux études de faisabilité de pour la mise en place de l'assainissement collectif menée sur la commune en 2013 et aux choix des élus, le zonage de l'assainissement collectif/non collectif a été mis à jour en avril 2013.

Le zonage suivant a été retenu par la commune :

➤ ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR A COURT TERME (2013) :

⇒ La Salle polyvalente et le Stade : Extension du réseau EU.

➤ ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR A MOYEN TERME :

⇒ Le Grand verger : Extension du réseau EU selon deux variantes possibles.

⇒ Le Village : Réhabilitation des stations d'épuration du Village en une STEP unique d'une capacité de 400 EH.

➤ ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR A LONG TERME :

⇒ Buffières : Raccordement du réseau EU existant au réseau EU de la commune des Eparres.

⇒ **Au total, +/- 42 logements existants soit +/- 109 EH (sur une base d'environ 2,6 EH/logement) et 45 logements futurs seront raccordés à l'assainissement collectif futur.**

Dans les secteurs en assainissement collectif futur à court terme :

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- L'assainissement autonome ne peut être toléré que sur dérogation du Maire de la commune pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- Le règlement d'Assainissement Collectif est celui de la commune.
- Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers.

➤ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

⇒ MAILLET,

⇒ LE BEGOT,

⇒ FICHAILLON,

⇒ LE GOULET,

⇒ LE CHAZAL,

⇒ LES GRAILLES,

⇒ DE NOMBREUSES HABITATIONS EPARSEES....

⇒ **+/- 68 logements sont concernés et resteront en assainissement non collectif.**

Dans les secteurs demeurant en assainissement non collectif :

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome (C.A.S.M.A.A) indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre. Les notices techniques de la C.A.S.M.A.A fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet sera un motif de refus de Permis de Construire.
- Le règlement d'Assainissement Non Collectif est celui du Syndicat des eaux de la région de BIOL.
- Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Non Collectif sont dus par les usagers.